

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 17 DECEMBRE 2018
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

18-102

OBJET : Modification du périmètre d'étude au Perreux-sur-Marne sur le secteur compris entre le boulevard Raymond Poincaré, l'avenue du Général de Gaulle, la rue du Bois des Joncs Marins, la Villa Maison Blanche et l'avenue Lamartine

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Représentés	14
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christine RYNINE, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Yoann RISPAL, Adrien CAILLEREZ représenté par Jean-Marc BRETON, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Delphine HERBERT représentée par Hervé GICQUEL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent JEANNE représenté par Michel DUVAUDIER, Gérard LAMBERT représenté par Marie KENNEDY, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par Pierre GUILLARD, Christel ROYER représenté par Gilles CARREZ, Pascale TRIMBACH représentée par Christine RYNINE, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Jean-Pierre SPILBAUER, Sylvie TRICOT-DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS-EST-MARNE&BOIS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

OBJET : Modification du périmètre d'étude au Perreux-sur-Marne sur le secteur compris entre le boulevard Raymond Poincaré, l'avenue du Général de Gaulle, la rue du Bois des Joncs Marins, la Villa Maison Blanche et l'avenue Lamartine

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5219-5,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.424-1,

VU la délibération n° 16-141 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 11 juillet 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme du Perreux-sur-Marne,

VU la délibération n°17-134 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 18 décembre 2017 approuvant la modification n° 1 du PLU du Perreux,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 juillet 2016 et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 « Rond-point du Général Leclerc »,

VU la délibération n°18-25 du 26 mars 2018, instaurant un d'un périmètre d'étude au Perreux-sur-Marne sur le secteur compris entre le boulevard Raymond Poincaré, l'avenue du Général de Gaulle, la rue du Bois des Joncs Marins, la Villa Maison Blanche et l'avenue Lamartine

CONSIDERANT la localisation stratégique du secteur situé en entrée de ville et à proximité du futur pôle intermodal de Val de Fontenay et considérant son fort potentiel de développement,

CONSIDERANT l'OAP n°1 « Rond-point du Général Leclerc » visant à :

- engager une stratégie de développement économique afin d'augmenter le ratio habitat/emploi ;
- s'inscrire dans la dynamique globale de développement du pôle tertiaire de Fontenay-sous-Bois et développer le tissu économique du Perreux-sur-Marne ;
- affirmer une mixité fonctionnelle au sein des quartiers ;
- garantir l'accessibilité piétonne à travers la création d'espaces publics de qualité ;
- permettre une liaison avec le nouveau pôle multimodal de la gare de Val de Fontenay ;
- améliorer la qualité urbaine du secteur d'entrée de ville.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une étude sur l'aménagement et la programmation de ce secteur avec notamment la problématique de la voie privée Villa du Pré-Lamartine et des pavillons attenants,

CONSIDERANT la volonté d'anticiper les aménagements autour du rond-point du Général Leclerc afin de proposer des liaisons pacifiées vers le pôle gare de Val de Fontenay,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire d'étendre le périmètre à la parcelle de Valophis en raison, à la fois de sa superficie importante, et de la requalification nécessaire des constructions des années 1960 en vue de leur réhabilitation, leur surélévation et leur modernisation.

CONSIDERANT qu'afin de délimiter un secteur cohérent pour les propositions futures d'aménagement, il apparaît nécessaire d'intégrer au périmètre les parcelles à proximité,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 26 novembre 2018,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20181226-D18-102-DE
Date de télétransmission : 26/12/2018
Date de réception préfecture : 26/12/2018

DELIBERE

Article 1

DECIDE d'étendre le périmètre d'études aux parcelles A175, A283 ; A285 ; A287, A289 ; A291 ; A292, A296, A300 A302, A 305; A343; A344, A345 ; et A346 conformément au plan et ci-annexés,

Article 2

DIT qu'en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé sur le périmètre modifié aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution du projet d'aménagement.

Article 3

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme.

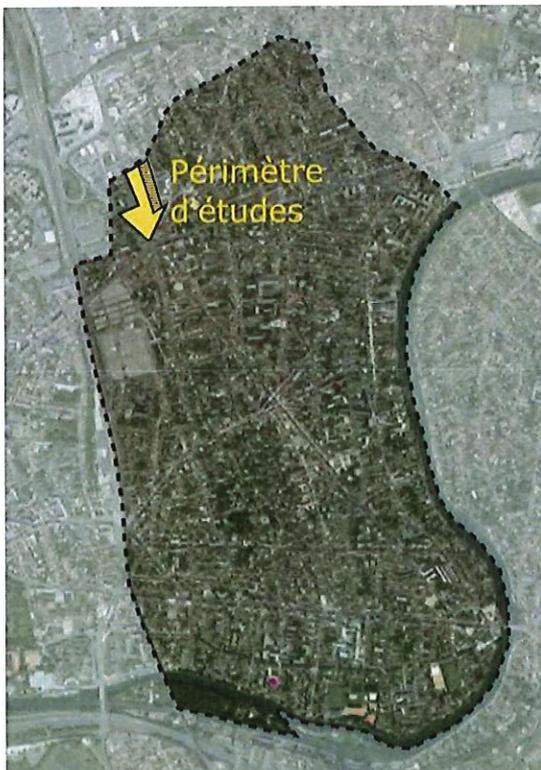
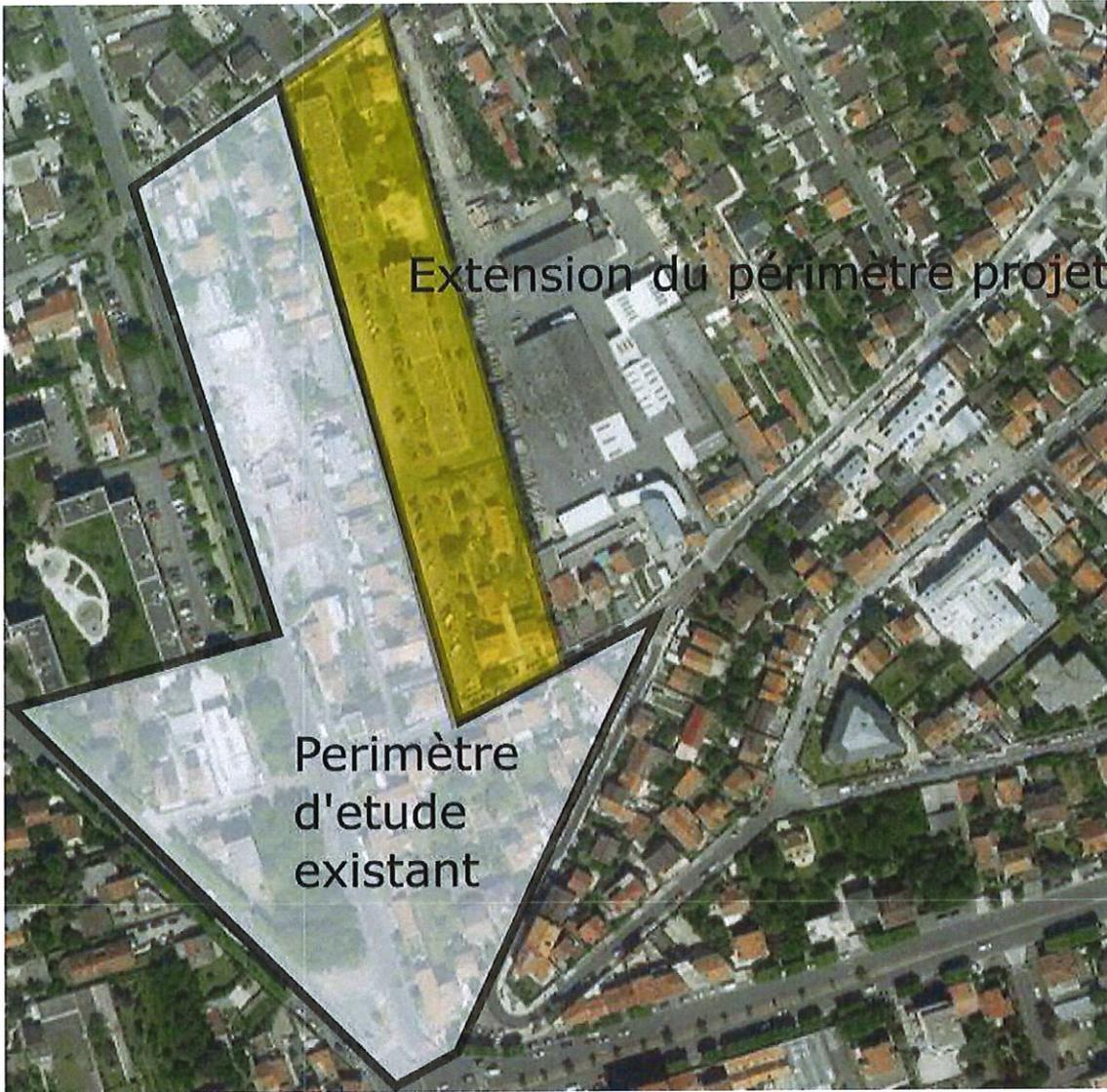
Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20181226-D18-102-DE
Date de télétransmission : 26/12/2018
Date de réception préfecture : 26/12/2018



Parcelles concernées :

- | | | | |
|---------|---------|-----------------------|-----------------------|
| - A 96 | - A 131 | -- A 161 | - <u>A296</u> |
| - A 99 | - A 132 | - A 162 | - A 298 |
| - A 100 | - A 133 | - A 163 | - <u>A 300</u> |
| - A 101 | - A 136 | - <u>A175</u> | - <u>A 302</u> |
| - A 102 | - A 137 | - A 190 | - <u>A 305</u> |
| - A 105 | - A 138 | - A 195 | - A 306 |
| - A 110 | - A 139 | - A 196 | - A 307 |
| - A 111 | - A 140 | - A 197 | - A 308 |
| - A 112 | - A 141 | - A 228 | - A 309 |
| - A 113 | - A 142 | - A 233 | - A 320 |
| - A 114 | - A 143 | - A 235 | - A 330 |
| - A 115 | - A 144 | - A 237 | - A 337 |
| - A 116 | - A 147 | - A 239 | - A 338 |
| - A 117 | - A 148 | - A 245 | - A 342 |
| - A 118 | - A 149 | - A 258 | - <u>A343</u> |
| - A 120 | - A 150 | - A 271 | - <u>A344</u> |
| - A 121 | - A 151 | - A 278 | - <u>A345</u> |
| - A 122 | - A 152 | - <u>A283</u> | - <u>A346</u> |
| - A 123 | - A 156 | - <u>A285</u> | - A 353 |
| - A 124 | - A 157 | - <u>A 287</u> | - A 354 |
| - A 125 | - A 158 | - <u>A289</u> | - A 365 |
| - A 126 | - A 159 | - <u>A 291</u> | - A 366 |
| - A 127 | - A 160 | - A 292 | - A 367 |

Accusé de réception en préfecture
 094-200057-20181226-D18-108-DE
 Date de télétransmission : 26/12/2018
 Date de réception préfecture : 26/12/2018